

# Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal en date du 27 février 2024

Sous la présidence de M. FURSTENBERGER Alain, Maire,

## Etaient présents:

Mesdames et Messieurs les Conseillers, GALLIATH Marie-Natacha, HILTENBRAND Elisabeth, BOUTEMY Timothée, FLORENTZ Thierry, KUHK Nicolas et LESMANN Philippe.

Absents : HECKMANN Fiona, RIFF Eric (procuration à GALLIATH Marie-Natacha), VIOLINI Raphaël (procuration à KUHK Nicolas) et WALCH Arnaud.

## ORDRE DU JOUR

- 1 Désignation du secrétaire de séance
- 2 Approbation du PV du 19 décembre 2023
- 3 Validation compte administratif 2023
- 4 Validation compte de gestion 2023
- 5 Orientations budgétaires 2024
- 6 Chasse Hôpital local de Soultz - agrément de deux permissionnaires
- 7 Chasse Hôpital local de Soultz – nomination d'un garde-chasse
- 8 Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité – part communale – Substitution de la commune de Rimbach-Près-Guebwiller par Territoire énergie Alsace pour la perception du produit de la taxe et ses modalités de reversement
- 9 Divers

### I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Lucile DURAND, secrétaire de mairie est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

### II APPROBATION DU PV DU 19 DECEMBRE 2023

Le PV du 19 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

### III VALIDATION COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le compte administratif de l'exercice 2023 de la Commune se solde pour les deux sections aux montants suivants :

#### Section de fonctionnement

Dépenses	231 976,62 €
Recettes	334 072,96 €
Résultat de clôture	102 096,34 €

#### Section d'investissement

Dépenses	27 143,66 €
Recettes	105 807,63 €
Résultat de clôture	78 663,97 €

Monsieur le Maire quitte la séance et ne participera pas au vote.  
Le doyen, M. Nicolas KUHK préside la séance.

Après délibérations, le conseil municipal valide à l'unanimité le compte administratif 2023.

#### **IV VALIDATION COMPTE DE GESTION 2023**

Le compte de gestion 2023 de la Commune de RIMBACH établi par le Comptable de la Trésorerie de SOULTZ – FLORIVAL retrace les écritures au centime des opérations comptables de l'exercice 2023.

<b><u>NATURE</u></b>	<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>	<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>
Dépenses nettes	27 143,66 €	231 976,62 €
Recettes nettes	91 335,07 €	265 746,69 €
Résultats de l'exercice	64 191,41 €	33 770,07 €
Résultat reporté (2022)	+ 14 472,56 €	+ 68 326,27 €
Résultat de clôture	(1) 78 663,97 €	(2) + 102 096,34 €
<b><u>TOTAL (3) = (1) + (2) + 180 760,31 €</u></b>		

Après délibérations, le conseil municipal valide à l'unanimité le compte de gestion 2023.

#### **V ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024**

Le Maire soumet les orientations budgétaires suivantes :

- Changement du poteau d'éclairage public à l'entrée du village
- Etude sur l'aménagement d'une sortie du parking mairie
- Changement du mobilier de la salle des fêtes
- Travaux sur le réseau d'eau pluviale entrée chemin du Dieffenbach (devant Maison ERNY)
- Réfection de la façade du dépôt communal
- Travaux d'aménagement de la voirie chemin du Hofstatt
- Mise en accessibilité des bâtiments publics

Après délibérations, le conseil municipal valide les orientations budgétaires 2024.

#### **VI LOT DE CHASSE HOPITAL LOCAL DE SOULTZ – AGREMENT DE DEUX PERMISSIONNAIRES**

Par courrier du 19/02/2024, le locataire du lot de chasse de l'hôpital local de Sultz a déposé une demande pour l'agrément de deux permissionnaires de chasse : M. AMADIO Jean-Marc domicilié à REGUISHEIM, et M. ROOST Francis domicilié à SOULTZ.

Après consultation des documents fournis (permis de chasse, copie de la carte d'identité, bulletin du casier judiciaire, référence cynégétique), il est proposé aux conseillers d'émettre un avis favorable à sa demande.

Après délibérations, le conseil municipal valide à l'unanimité l'agrément de M. AMADIO Jean-Marc et M. ROOST Francis comme permissionnaires de chasse du lot de chasse de l'hôpital local de Sultz.

## **VII LOT DE CHASSE HOPITAL LOCAL DE SOULTZ – AGREMENT D’UN GARDE-CHASSE**

Par courrier du 19/02/2024, le locataire du lot de chasse de l’hôpital local de Sultz a déposé une demande pour l’agrément d’un garde-chasse : M. PERETTI Georges, domicilié à GUEBWILLER.

Après consultation des documents fournis (permis de chasse, copie de la carte d’identité, bulletin du casier judiciaire, référence cynégétique), il est proposé aux conseillers d’émettre un avis favorable à sa demande.

Après délibérations, le conseil municipal valide à l’unanimité l’agrément de M. PERETTI Georges comme garde-chasse du lot de chasse de l’hôpital local de Sultz.

## **VIII TAXE INTERIEURE SUR LA CONSOMMATION FINALE D’ELECTRICITE – PART COMMUNALE – SUBSTITUTION DE LA COMMUNE DE RIMBACH-PRES-GUEBWILLER PAR TERRITOIRE D’ENERGIE ALSACE POUR LA PERCEPTION DU PRODUIT DE LA TAXE ET SES MODALITES DE REVERSEMENT**

Vu l’article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d’Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d’Electricité (TICFE) ;

Vu l’article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l’article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil municipal et du Comité Syndical, l’article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à Territoire Energie Alsace (TEA) de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l’année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu’elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le conseil municipal approuve les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu’exposées ci-dessus.

La présente délibération sera adressée à M. le Préfet, sous couvert de M. le Sous-Préfet, et au Président de TEA qui en informera les collectivités membres.

Le Maire est chargé de l’exécution de la présente délibération.

## **IX DIVERS**

### **Arrêté préfectoral relatif aux brûlages et à l'usage du feu**

**Le conseil municipal est informé qu'un arrêté préfectoral en date du 28/28/12/2023 fixe une nouvelle réglementation restrictive sur l'emploi du feu en milieu forestier, afin de protéger la forêt exposée à de plus grands risques d'incendie (en cause le changement climatique, la sécheresse, les émissions de substance polluantes, etc.)**

***Du 15 mars au 30 septembre, il est interdit :***

- ***A toute personne de porter ou d'allumer un feu ou de jeter des objets en ignition***
- ***A quiconque de fumer dans les bois, forêts à moins de 200m de ceux-ci***
- ***De mettre à feu ou de lâcher des ballons lumineux et lanternes volantes***
- ***D'utiliser les barbecues aménagés devant les abris de randonnée ou chalets (Ces derniers doivent être fermés et cadenassés)***

**Afin de faire respecter cet arrêté et dans un souci de simplicité, toutes les places de feu sur le ban de Rimbach seront enlevées.**

### **Fêtes de Carnaval**

**La commune va participer aux cavalcades de Jungholtz et Soultz. Le char sur le thème du cirque est en préparation.**

### **Clocher de l'église**

**La cloche n°2 a été réparée.**

**Fin de la séance à 22h37.**